

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 5 DECEMBRE 1954 A LA SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e LÉON ESTINGOY

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats



Imprimerie Spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI

1955

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MESSIEURS,
MES CHERS COLLÈGUES,

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier du plus profond de moi-même, toutes les autorités civile, militaire et religieuse, du très grand honneur qu'elles font au Barreau toulousain et à son Bâtonnier d'avoir accepté l'invitation qui leur a été adressée et d'avoir voulu prendre part, non pas à la solennité de rentrée d'un corps constitué — car nous ne sommes pas un corps constitué — mais à une fête de famille, au sein de laquelle tous les membres ont plaisir à se retrouver, à refaire connaissance s'ils ne se sont pas rencontrés depuis longtemps, peut-être même à faire connaissance tout court, unis que nous sommes tous dans l'amour traditionnel de nos destinées.

Merci! Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Messieurs les Magistrats qui, comme chaque année, avez eu la courtoisie, la bonté et l'amitié de venir vous asseoir chez nous, vous associer comme toujours à la séance solennelle de la Rentrée de nos stagiaires, vous avec qui tous les membres de notre Barreau entretiennent les relations les meilleures de courtoisie, d'estime, de confiance réciproque, qu'aucun incident n'a jamais terni et ne ternira jamais, j'en suis convaincu: plus de trente ans de ma vie dans ce Palais de Justice m'en sont un sûr garant. Plus de trente ans de vie judiciaire, Monsieur le Premier Président, nous permettraient d'égrener tous les souvenirs, comme aux temps d'une jeunesse que je regrette sans amertume, si nous laissions notre fantaisie effeuiller les feuilles au vent...

J'excuse Monsieur le Bâtonnier Marcel Héraud, du Barreau de Paris, qui m'a transmis ses regrets de ne pouvoir être des nôtres. Je l'excuse bien volontiers; les regrets ne doivent pas être pour lui, puisqu'ils sont pour nous.

Ce n'est pas sans une émotion profonde et que j'ai peine à contenir, que j'ai eu le bonheur de pouvoir amener à notre réunion le Frère Vincent qui m'a appris avec une patience et une vertu auxquelles je ne rendrai jamais assez hommage, les premiers balbutiements de l'alphabet, les premiers bâtons de mon écriture.

Souvent, vous m'avez mis en pénitence, les bras croisés, je vous en remercie sincèrement, je parlais trop en classe. Hélas! mon vice n'a fait que croître et embellir; je ne croiserai plus les bras, si ce n'est pour prendre une attitude et pour une fois, juste retour des choses d'ici bas, c'est vous qu'aujourd'hui je mets en pénitence; vous croiserez les bras, je vous ferai la classe, vous me subirez et, avec votre immense bonté, vous me pardonnerez.

Il y a quelques jours à peine, le plus spirituel de nos Recteurs me présentait l'un des dieux les plus agréables de l'Olympe, tout au moins en certaines circonstances: le dieu du Silence qui, déjà, légiférant par décrets, édictait que le silence est d'or, et j'ai bien soin de ne pas ajouter, car je trahirais ma pensée, que la parole serait d'argent.

Nous sommes ici pour ne pas appliquer le décret du silence car le verbe a sa magie que rien ne peut contraindre et soumettre, surtout dans un temple où il est roi car il faut qu'il soit souverain, ce verbe qui anime nos débats judiciaires, qui les rend vivants, beaucoup plus que les longs mémoires déposés sur le bureau du juge, ce verbe grâce auquel s'identifiant à son client, l'avocat, sans en partager les passions, fait tous les efforts possibles pour donner au juge chargé de dire le droit, la solution qui lui paraît la plus conforme à la vérité, le verbe qui donne la vie!

Je m'excuse donc auprès du dieu du Silence, auprès de tous ceux de l'Olympe, auprès de Monsieur le Recteur, auprès de vous, Messieurs et mes chers Confrères, car il est indispensable que j'accueille aujourd'hui nos jeunes stagiaires; c'est leur fête et leur rentrée, eux qui ont le rare privilège et le rare bonheur de venir parmi nous, qui comptons par années, alors qu'ils comptent par printemps.

Ainsi, mes jeunes confrères, vous avez prêté serment, vous l'avez fait dans la solennité qui lui convient, qui doit être la nôtre, entourés de vos parents, de vos amis, qui sont venus avec vous comme lors d'une grande cérémonie parce qu'ils savent, eux aussi, que vous allez accomplir un acte essentiel de votre vie. L'étudiant, en effet, vient de se dépouiller, l'hom-

me commence et il commence, dans une carrière qui a ses règles d'honneur, de tradition, de respect du passé, par un serment solennel, dont il me plaît de rappeler avec vous, ici-même, les termes: « Je jure de ne rien dire ou publier comme défenseur ou conseil de contraire aux lois et aux règlements, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'Etat et à la paix publique, et de ne jamais m'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques ». Soyez parmi nous les bienvenus, notre amitié vous accueille.

Maintenant, je vous dois un aveu: je vous le dois et le voici, tout doucement et naïvement murmuré: Pendant longtemps, j'ai cru que je pouvais suspendre le vol du temps et réaliser ainsi à mon profit le vœu du poète. Soudain, votre amitié, mes chers confrères, faisant de moi votre Bâtonnier, m'a à la fois doucement réveillé et brusquement précipité face à la vérité, et cependant, permettez-moi de vous en remercier. J'ai réalisé, subitement, en quelques minutes, en montant gravement les marches de notre escalier qui me conduisait au milieu de vous, la vanité de ma prétention et la grandeur de ma tâche pour ma faiblesse, le splendide héritage de tout notre passé remis intact entre mes mains maladroites et inexpérimentées, avec l'impérieux devoir qui devenait alors le mien de le léguer à mon tour entre d'autres mains, comme un joyau de prix inestimable, qui dans une même famille se transmet des mains des générations passées aux mains des générations présentes et des mains des générations présentes en celles des générations futures, avec la volonté de tous ceux qui nous ont précédés, que ce joyau garde toujours sa splendide pureté. J'ai eu alors le droit de regarder droit devant moi, pour maintenir le droit de regarder derrière moi pour puiser dans le passé le courage, l'énergie et la volonté de persévérer d'abord, et à mon tour d'entreprendre ensuite.

J'ai accepté la mission donnée par vous tous, mes chers confrères, avec un grand courage, car je savais combien la confraternité n'est pas une haine vigilante, mais au contraire une amitié solide, turbulente peut-être parfois, mais d'une solidité à toute épreuve, qui ne me ferait jamais défaut, qu'elle serait vigilante au contraire, pleine de bonté et que, grâce à elle, je pourrais surmonter les épreuves. Je savais aussi que pour me guider, me conseiller, m'encourager, j'avais auprès de moi tous les membres du Conseil de l'Ordre, à qui je tiens à redire une fois de plus toute mon amitié, toute mon affection, pour l'expérience, le dévouement et la clairvoyance dont ils

ne cessent de m'entourer, et parmi eux, qu'il me soit permis de marquer la présence de mon prédécesseur, le Bâtonnier Dupeyron, dont le bâtonnat, par son lustre et son éclat, m'a laissé une succession particulièrement lourde; mon ambition est de le suivre, elle n'est pas de le surpasser, pas même de l'égaliser.

Vous m'avez donné aussi le très grand honneur de présider la séance solennelle de l'ouverture du stage, d'accueillir nos jeunes confrères et de tenter de résoudre ce problème terrible d'être toujours le même, en se renouvelant sans cesse. Je le fais cependant avec joie, car c'est pour nous tous la fête de la Jeunesse que l'entrée dans notre grande famille des nouveaux membres stagiaires.

Mes jeunes confrères, j'ai l'honneur redoutable de vous apprendre la grandeur et la servitude de notre profession, dont la base solide ne doit jamais changer et qui, dans le présent et dans l'avenir, doit rester toujours la même, car elle est restée toujours la même dans le passé, et qui porte les grands noms de tradition, d'indépendance et d'amour de la profession.

Je voudrais préciser une fois encore auprès de vous que votre vie d'homme commence et le serment que vous avez prêté doit être la charte de votre vie professionnelle et ne doit jamais cesser d'être le guide et le directeur de l'apostolat que vous venez d'embrasser; la robe de l'avocat n'est qu'une simple robe de laine noire; elle n'a point de couleur, elle égalise tous ceux qui la portent, elle n'a pas d'hermine ou plusieurs rangs d'hermine; son épitoge est la même pour tous, et si demain, à la barre, vous plaidez contre un ancien, pensez bien que vous êtes son égal et non pas son inférieur.

Dans mon esprit, la tradition ne doit pas être atteinte d'immobilisme suivant une formule à la mode, sinon elle se sclérose, et si elle devient telle, elle ira, comme bien d'autres choses, s'ensevelir dans le linceul de pourpre où dorment les dieux morts.

Il y a quelque temps, assez lointain il est vrai, où le jeune avocat avait la sensation, lorsqu'il pénétrait au Palais, de voir inscrit à tous les frontons le fameux: « Laissez-là toute espérance », et lorsque des yeux il interrogeait un de ses anciens, avec des yeux pleins d'illusions, mais cependant à travers lesquels se lisait parfois une lueur de découragement, il lui était répondu par le fameux: « Grisonne, mon ami, grisonne », qui, s'il n'était pas toujours conforme à la réalité, était cependant démonstratif d'un égoïsme certain, qui aujourd'hui heureusement est passé de mode.

Vous avez le droit, non pas de douter de vous-même, mais d'avoir des doutes parfois sur votre possibilité d'avenir et de réussite au barreau. Cela n'est rien, car vous avez le plus beau de tous les trésors: la jeunesse, qui vous permet de triompher de tous les obstacles et qui met en vous-même l'idéal, dans votre foi et dans votre avenir, qui doit renverser, bouleverser tous les obstacles et nul, mieux que moi, ne sera heureux d'y applaudir, de vous guider, de vous conseiller, pour que dans ce Palais, au milieu de ce barreau, vous trouviez certes, parfois, quelques heures d'amertume, mais presque toujours la réalisation de l'idéal qui doit être le vôtre. On doit avoir l'espoir, on doit avoir la foi tant qu'on n'a pas laissé l'azur derrière soi, la foi qui doit tout réaliser jusqu'au vers de Baudelaire: « Tu m'as donné ta boue et j'en ai fait de l'or ».

Le Conseil de l'Ordre et votre Bâtonnier ont pour attributions de maintenir les principes de probité, de désintéressement, de modération et de confraternité, sur lesquels repose l'Ordre des avocats, et d'exercer la surveillance que l'honneur et l'intérêt de l'Ordre rendent nécessaire. La Loi formule ses principes, mais elle n'en avait nul besoin. Il est certes bon qu'elle nous les rappelle et qu'elle vous les apprenne, mais en restant nous-mêmes, ce n'est pas dans le texte que nous puisons ces principes, mais dans notre tradition. Vous entendez bien, mes jeunes confrères, probité, désintéressement, modération, confraternité, sur lesquels repose l'Ordre des avocats. Et voilà donc, avec votre serment, les principes qui doivent être toujours les vôtres pour aujourd'hui, pour demain, comme ils furent ceux des générations passées.

Cependant, ces principes immuables, et qui doivent rester immuables, doivent suivre, en restant toujours les mêmes, l'évolution sociale et économique de notre temps; car il me souvient d'avoir écouté avec respect et admiration le discours de Monsieur le Président Calbayrac, prononcé à l'Académie des Jeux Floraux, il y a quelques mois à peine, et qui avait pour sujet la Tradition. Il me permettra, j'en suis sûr, de citer deux phrases qui doivent être aussi les nôtres: « User de la tradition c'est transformer en s'intégrant », et « on meurt d'un excès de tradition, on meurt parfois aussi d'une insuffisance de tradition ».

Mieux qu'un discours ne saurait à lui seul le faire, vous devez pendant de longs mois lire, relire les principes mêmes de cette tradition et surtout la mettre en application, car respectueux de ces principes, qui ne doivent jamais être un corset

de fer, vous arriverez tout naturellement à pouvoir pratiquer l'une des plus belles qualités de notre profession, qualité qui en fait d'ailleurs le charme, c'est notre indépendance.

Sous la réserve de la formule du serment, vous pouvez à la barre, dans l'intérêt de la vérité, tout dire, tout proclamer, tout démontrer, en n'oubliant jamais que vous n'êtes pas l'Avocat, mais que vous êtes la Défense; la Défense qui ne relève que de votre conscience. Mais cette indépendance, il faut d'abord la gagner, ensuite la mériter et ne jamais l'abandonner. Vous êtes des hommes qui participez avec d'autres hommes à la construction d'un monument judiciaire. Vous apportez à d'autres hommes, dont l'admirable mission consiste à dire le Droit, les matériaux nécessaires à la rédaction de leurs jugements ou de leurs arrêts.

Tout d'abord, ne soyez jamais obséquieux, personne ne vous en aura de la reconnaissance et c'est le plus sûr moyen de gagner le mépris des autres hommes. Certes, il se trouve dans notre vie des moments où nous devons nous incliner, mais la notion de notre honneur doit être telle que précisément s'il doit s'incliner il ne doit jamais se briser, il doit rester toujours très grand. Ne tentez jamais d'induire en erreur, dans aucune circonstance n'essayez de le tromper, dites-lui la vérité franchement, loyalement, dépouillez devant lui votre conscience et ses scrupules, et vous verrez que vous gagnerez tour à tour son estime et son amitié et sa confiance, que le crédit qui sera porté à votre actif ne vous sera jamais mesuré.

Vis-à-vis du Ministère Public, dans les enceintes pénales, il est possible qu'il soit sur le siège plus haut que vous, mais vous êtes à la barre, vous luttez avec lui dans l'intérêt suprême, je le répète, non pas toujours de votre client, mais de la manifestation de la Vérité et vous avez l'avantage d'être tout près de l'accusé, c'est-à-dire dans bien des circonstances, tout près de la misère humaine.

Vous devez être indépendants vis-à-vis de vos confrères, en observant cependant les règles de courtoisie et de confraternité qui font le charme de notre profession et que pour rien au monde il ne faut altérer et lorsque vous avez remis votre dossier, il ne s'agit pas de reprendre les discussions entre vous; votre mission est terminée, imprégnez-vous du calme et de la sérénité des consciences qui ont fait tout leur devoir.

Cependant, notre indépendance nécessite toujours une lutte constante; il faut lutter pour la conquérir, il faut lutter pour la conserver et il faut lutter pour la reconquérir.

Ceci m'amène tout naturellement à vous parler du fameux décret du 10 avril 1954 sur l'organisation de notre profession; que d'illusions avant, que de désillusions après... car la succession du Chancelier d'Aguesseau est une succession lourde, parfois pénible pour certaines épaules, lorsque la signature du décret n'est pas précédée d'une étude profonde, sérieuse, ou tout au moins d'une simple lecture: un décret ne se rédige pas et ne se signe pas comme on rédige une ordonnance dans les services pharmaceutiques, fussent-ils les plus savants. Il a au moins cependant un mérite que j'oubliais au passage de vous signaler, c'est celui d'avoir dressé tous les Barreaux de France contre lui et souvent avec quelle violence!

Je vous ai dit que ce décret posait les principes qui doivent être les principes moraux de notre profession. C'est, à mon humble avis, ce qu'il a fait de mieux, ce qui était peut être le plus facile à faire, car cela ne nécessitait aucun effort: il n'y avait qu'à mettre dans le décret tout ce que nous apportions par notre passé et par notre présent.

Ce texte, tout d'abord, n'a pas, en ce qui nous concerne, nous autres, Barreau toulousain, suivi une tradition que nous pratiquons depuis cinquante ans au moins. Il prononce, en effet, l'incompatibilité de la profession d'avocat avec toute mission confiée par justice, notamment celle d'expert ou d'arbitre rapporteur, en son article 45. L'on a l'impression que cet article vise expressément le Barreau de Toulouse, à telle enseigne qu'à l'heure présente tout le monde peut être expert. Mais si une vie professionnelle n'est pas nécessaire, voire même une instruction spéciale n'est pas également nécessaire, seuls ne peuvent être experts des hommes qui, pendant plus de cinquante ans, ont par leur formation, leur probité, leur compétence, leur façon de vivre, leur façon d'être, gagné la confiance totale de tous les magistrats, des hommes qui avaient la prétention, dans le domaine juridique, de présenter une compétence particulière, puisqu'ils doivent être au moins licenciés en droit pour porter la toge de l'avocat.

Le rédacteur du décret semble avoir complètement perdu de vue que les avocats prêtent un serment solennel, que chaque année ils renouvellent ce serment, d'une façon non moins solennelle, qu'ils sont astreints à des règles tutélaires de probité et de modération, soumis au contrôle permanent du Bâtonnier et justiciables du Conseil de Discipline.

Je serais heureux que toutes les compagnies d'experts puissent présenter aux juges les lettres de noblesse du Barreau.

Il apparaissait pleinement que les avocats étaient qualifiés pour se voir confier des missions de justice, non seulement en raison des règles strictes dont je viens de parler, mais encore parce qu'ils avaient toujours le contrôle du juge et puis parce que la Loi nous fait une obligation — je ne dis pas une faveur, je dis une obligation — de nous appeler à faire fonction de juge, à défaut de magistrat et à siéger auprès du Tribunal et auprès de la Cour quand les services d'une bonne administration de la Justice nous le demandent. De telle sorte que la Loi nous oblige, et nous en sommes fiers, à collaborer en notre âme et conscience avec les hommes qui disent le Droit et qui rendent la Justice, mais elle nous interdit d'apporter à ces mêmes hommes qui disent le Droit, qui appliquent la Justice, avec lesquels nous délibérons en toute confiance, les éléments nécessaires pour leur donner, avec notre garantie morale, avec notre garantie juridique, avec notre garantie et notre conscience professionnelle, les éléments leur permettant de pouvoir dire le droit.

Nous avons tenu à insérer d'une façon solennelle, dans notre règlement, dans l'article 31, ce que je viens de peut-être mal vous expliquer, mais qui traduit, il faut que l'on le sache, le sentiment de l'unanimité du Barreau toulousain. Qui n'a pas vu sans un véritable déchirement du cœur et de l'âme, cinquante ans de vie traditionnelle injustement déchirés et anéantis, alors que le décret pose lui-même le principe de la tradition.

Ce décret du 10 avril 1954 a, comme je vous le disais tout à l'heure, assoupli la tradition aux exigences de la vie moderne, sociale et économique. Jusqu'à lui, il était interdit aux avocats de manier des fonds, mais aujourd'hui le décret a autorisé, sous l'approbation du Conseil de l'Ordre, le maniement des fonds, bien entendu, à certaines conditions. D'abord, nous avons donné une définition exacte du maniement de fonds dans notre règlement, définition sur les principes de laquelle, en ce qui me concerne personnellement, je demeure intransigeant. Mais une fois ce principe posé, le décret certes conserve au Bâtonnier et au Conseil de l'Ordre un droit de contrôle sur les confrères qui désirent bénéficier du décret. Jusque là tout est parfait. Nous obtenons une marche en avant de nos traditions.

Mais le même décret, dans le même article, précise que le contrôle de ces règlements pécuniaires doit être retracé dans une comptabilité dont le Conseil de l'Ordre peut obtenir communication, ainsi que le Procureur Général. Et voilà l'une des

plus graves atteintes, parmi bien d'autres au demeurant, qui est portée à notre indépendance par le dit décret.

Monsieur le Procureur Général, dans la critique que je soulève contre ce décret, votre personne n'est pas en cause, car je tiens à le proclamer une fois de plus, nos relations entre Bâtonnier et Procureur Général, nos relations d'homme à homme, sont peuplées de trop de souvenirs communs, pour que je ne pense pas déjà solliciter auprès de vous mon pardon; votre cordialité, votre franchise, votre loyauté nous sont trop connues pour qu'il me soit permis, et je mentirais à moi-même si je le faisais, d'apporter vis-à-vis de l'homme la moindre critique. Je le voudrais que je ne le pourrais et qu'aucun d'entre nous ne le pourrait, c'est devant cette unanimité le plus bel et sincère hommage que je puisse vous rendre. Au demeurant, permettez-moi de vous rappeler les paroles que vous m'adressiez lors de la rentrée solennelle de la Cour. Elles étaient vraies pour vous, elles sont vraies pour moi « cordialement unis par des amitiés communes, par des attaches et des affinités qui rapprochent, par l'amour des mêmes rivages où les jours de l'Hellade à nos jours sont pareils ». Mais l'homme passe, la fonction demeure, et j'avoue que j'ai fait des recherches, j'avoue que je me suis renseigné, j'avoue que j'ai recherché des documents et que la vanité de mon enquête m'amène à dire que la comptabilité du gros industriel, la comptabilité du petit commerçant, la comptabilité même du maquignon, la comptabilité du forain est comme la nôtre soumise à un contrôle fiscal, dont l'égalité n'est pas l'une des moindres qualités, mais que personne en France n'est obligé de soumettre sa comptabilité à Monsieur le Procureur Général, que seuls y sont soumis, les avocats du Barreau de France.

Je suis convaincu que les mânes du Chancelier d'Aguesseau, pour ne parler uniquement que de lui, doivent avoir frémi; j'en connais bien d'autres qui eussent employé vis-à-vis du décret des termes autrement violents que ceux que j'emploie aujourd'hui moi-même. Ainsi des hommes sont considérés par les pouvoirs publics, ou plus exactement par les pouvoirs judiciaires comme tellement suspects, qu'au mépris de la violation la plus complète du secret professionnel, qui d'ailleurs n'existe pour si peu aujourd'hui, qu'au mépris des règles traditionnelles, qu'au mépris d'une indépendance que le Barreau français a parfois chèrement acquise, ils doivent soumettre une partie de leur activité, celle du domaine matériel, au contrôle de Monsieur le Procureur Général. Et si je me permets de parler ainsi

c'est que je crois, non pas deviner mais connaître, Monsieur le Procureur Général, votre pensée profonde sur ce point et j'affirme que jamais, en rébellion contre ce décret qui n'est pas motivé, l'immense majorité des Barreaux de France ne s'inclinera, car ils ne se trouvent pas dans le cas où leur honneur doit s'incliner. Pour veiller sur l'honneur des membres du Barreau, la tradition nous a légué le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre, notre passé nous a fait si grands, que nous exigeons d'être seuls pour monter la garde et que nous n'acceptons aucune tutelle, aucune surveillance, portant une atteinte si légère fut-elle à l'essentiel de nos prérogatives et de notre dignité.

Je ne parlerai, mes chers confrères, que pour mémoire du principe posé pour l'association entre avocats. Les uns, qui ne l'ont jamais pratiquée, disent que c'est la panacée universelle; les autres, qui la pratiquent depuis longtemps, font leur rêve de la voir disparaître, à telle enseigne que le doute est permis et qu'il appartient à chacun de nous d'accomplir dans ce domaine ce qu'il croit être le mieux pour la défense de ses intérêts matériels et moraux jusqu'à la parution d'un nouveau décret.

Enfin, il est dans ce décret bienheureux, une disposition qui doit heurter le magistrat, comme elle heurte l'avocat: c'est la défense qui est faite à l'avocat suppléant du juge de paix, de plaider ses dossiers devant le magistrat titulaire. Ainsi, Messieurs, le rouge de la honte monte à tous nos fronts, car ce passage du décret ne nous atteint pas, la suspicion n'est pas pour nous. Qu'il me soit permis alors de citer une phrase du Bâtonnier Chenu qui est toujours présente à ma mémoire en lisant ce texte: « J'ai senti passer au-dessus de ma tête le vent d'un soufflet qui, en tant qu'avocat, ne m'était pas destiné ».

Enfin, soyez sans inquiétude, nous lutterons, nous, les vivants, avec l'énergie et le courage nécessaires et surtout avec le souvenir que nous ont laissé nos grands anciens et qui, j'en suis sûr, dans les critiques que je viens de formuler, sont tout près de nous et pour lesquelles je crois avoir leur entière approbation.

Je parle des grands anciens de chez nous et des grands anciens de tout le Barreau français.

Vous devez aussi, mes chers confrères, avoir l'amour de votre profession, l'amour dans ce qu'il a de plus noble, de plus pur et de plus élevé, l'amour qui veut que lorsque vous rentrez chez nous, vous vous soyez voués à un apostolat véritable, aussi beau, aussi noble, que tous les apostolats, quand ils sont sincères. Pensez que vous devez tout sacrifier à votre vie profes-

sionnelle, votre vie familiale, les besoins de détente qui physiquement et moralement vous sont nécessaires, les joies et les satisfactions que vous procure la famille: tout doit céder devant les exigences de votre profession. Vous qui désiriez passer quelques heures ou quelques jours, parce que les exigences de la vie familiale le veulent, auprès de votre foyer, vous n'avez pas le droit de le faire, votre présence au service de la Défense vous imposera cette loi terrible, de tout sacrifier pour elle. L'amour de votre profession doit également vous faire penser que vous ne devez pas confondre la gloire avec la diffusion de votre nom. La gloire est une chose tellement belle, tellement magnifique, qu'elle s'acquiert par notre propre vertu, et non pas par des conférences de presse et par des articles de réclame. J'ai toujours considéré que l'avocat devait rester un avocat et qu'il n'était pas un jeune premier souvent d'un âge incertain, trahissant au cours de conférences de presse sa vie familiale, sa vie intime, celle de son client, allant même si c'est nécessaire, pour la diffusion de son nom, jusqu'à ne plus respecter le secret professionnel et le secret de l'instruction. Il est vrai que sur ce terrain ils ne sont pas seuls responsables. Lorsque vous aurez ainsi donné à votre vie professionnelle le meilleur de vous-mêmes, lorsque pour elle et par elle vous aurez supporté tous les sacrifices, bu le calice jusqu'à la lie, le jour de la rédemption viendra pour vous, par votre réussite, par la considération dont vous ne cesserez d'être entourés, par l'immense crédit acquis auprès de vous, l'amour vous grandira au point que l'on dira que l'avocat est un homme de bien.

En terminant, mes chers confrères, je voudrais proclamer à la face de tous une vérité que beaucoup de gens ignorent, qu'on laisse trop ignorer, et il me plaît avec toute la dignité qui doit s'attacher à mes paroles, de détruire des légendes et de renverser des idoles.

Le Barreau assume à Toulouse l'une de ses charges les plus lourdes, celle de l'Assistance Judiciaire. En plein vingtième siècle, en pleine année 1954, il existe une profession qui donne son talent, son dévouement, sa connaissance, sans distinction d'âge, de notoriété, aux plaideurs de l'Assistance Judiciaire. Nous avons toujours considéré comme un titre d'honneur qui nous est particulièrement cher d'inscrire dans notre règlement — je ne dis pas dans le décret, je dis notre règlement — qu'il est interdit à l'avocat, désigné pour l'Assistance judiciaire, de demander et de percevoir le moindre honoraire. En effet,

il est inscrit dans notre règlement, article 26: « l'avocat commis d'office n'a pas le droit de réclamer des honoraires ».

Nous n'en tirons ni orgueil ni gloire, et certains prennent ce geste pour de la naïveté, qui ne comprendront jamais rien à la tradition et à l'honneur. Nous en sommes fiers. C'est ce que nous appelons « servir » dans toute la grandeur et la pureté du terme.

Il n'est pas inutile, Messieurs, que vous connaissiez ce sentiment que sans pudeur je vous dévoile. Oui, Messieurs, c'est ainsi qu'il existe encore et qu'il existera longtemps, une profession, la nôtre, celle d'avocat, qui sait rendre, comme il convient, les services élevés à la personne humaine, sans demander la moindre rétribution.

Ce principe, qui est notre honneur et notre gloire, fait partie aussi de l'amour que nous devons porter à notre profession; ce n'est pas un acte de charité, c'est un acte d'accomplissement de notre profession elle-même, non pas parce qu'il y a une vieille loi de 1851, mais parce qu'il y a la Loi de toujours, la Loi de notre tradition qui veut que nous mettions au service de nos semblables, malheureux et déshérités — et il y en a beaucoup — le meilleur de nous-mêmes. Profession qui, lorsque l'on en a l'idolâtrie, je n'ai pas peur d'employer le mot d'orgueil, de fierté, fait formuler au fond de nous-mêmes le vœu ardemment souhaité de disparaître en robe, à la barre, en défendant.

*
**

Mes chers Confrères,

C'est en 1895, que notre confrère Paul Sarrut, était rentré parmi nous par sa prestation de serment, sous les heureux auspices de son père, Conseiller à la Cour d'Appel — la robe rouge et la robe noire —.

Il avait fait ses études de droit avec les regrettés Bâtonniers Soulié et Frézouls.

Pendant la durée de son stage, il fut distingué-honneur suprême et même sacré par le Bâtonnier Ebelot et obtint de lui la deuxième médaille d'or.

La valeur de cette distinction, était certes en elle-même, mais elle était aussi et surtout due à la personnalité de celui qui la décernait, puisque nous, qui ne l'avons pas connu, nous persistons à l'appeler toujours « le grand Ebelot ».

Il devint ensuite secrétaire de M^e de Laportalière, chez qui il resta de longues années, leurs affinités de charme et de distinction faisant entre eux une harmonie parfaite.

Maître Paul Sarrut était d'une éducation distinguée, d'une courtoisie à laquelle tout le monde s'accordait à rendre hommage, aimable avec ses confrères, très loyal envers les magistrats.

Il plaidait au demeurant assez peu, car d'une timidité excessive, il poussait le scrupule dans son extrême limite en ne se croyant jamais prêt pour aborder la barre, après trente ans d'exercice de la profession. Il demanda l'honorariat, se consacrant exclusivement à deux activités: la Caisse d'Épargne et la Société du Bazacle.

Il était Chevalier de la Légion d'honneur au titre du ministère du Travail et Chevalier de Saint-Grégoire le Grand.

D'une foi solide, il fut un très grand chrétien et un très grand pratiquant; le Dieu de sa foi lui fit l'honneur de le voir mourir comme lui le jour du Vendredi Saint, les bras de sa Croix s'étendant sur lui du sommet du « Golgotha ».

Que sa famille, par un deuil plus récent, doublement éprouvée, trouve ici au nom du Barreau toulousain et en mon nom personnel le sentiment de notre reconnaissance, de notre souvenir et de nos regrets profondément émus.

*
**

Quel agréable devoir est pour moi de sacrifier à la tradition qui exige que je rende hommage aux distinctions adressées aux membres du Barreau par le ministère de la Justice.

Tradition qui s'impose, tradition à laquelle j'obéis de grand cœur, la Chancellerie ayant élevé au grade d'Officier de la Légion d'honneur, notre doyen, le Bâtonnier Gabriel Timbal.

Il a voulu, parce que c'est aussi la tradition, que les insignes de son grade lui fussent remis, simplement, chez lui, par le Bâtonnier Haon. Nous étions seuls, les membres du Conseil de l'Ordre, sa famille directe et incomplète et moi-même.

Le Bâtonnier Timbal ne me pardonnerait pas de dire tout haut, ce que nous pensons tout bas, mais il est une vérité que je tiens à proclamer à la face de tous, à la face de nos jeunes stagiaires: mes chers confrères, il est l'âme, il est la conscience de notre profession — la dignité et l'honneur sont toujours ses compagnons fidèles — avec lesquels il n'a jamais transigé.

Laissez-moi vous dire, mon cher confrère, ce que pense un enfant du Lauragais, d'un autre enfant du Lauragais, qui s'exprime avec franchise, avec amitié, mais sans flagornerie, parce que ce qu'il dit est la spontanéité de son cœur et de sa conscience professionnelle.

Votre distinction rejaillit sur nous tous, en vous la décernant, Thémis n'a pas été aveugle; depuis plus de trente ans, dans le calme soir de nos cieux lauragais, chaque fois que je passe devant votre village natal de Saint-Julia, je ne puis m'empêcher de penser au fond de moi-même: c'est là qu'est né un « homme de bien ».

*
**

Mes chers Confrères,

Voici venue maintenant l'heure méritée et attendue des récompenses.

Le Conseil de l'Ordre a décerné la première médaille à M^e Pierre Jean, la deuxième médaille à M^e Saint-Geniest et à M^e Marfaing, et le prix Raymond Hubert à MM^{es} Rapp et Castes.

M^e Jean est chargé de l'éloge.

M^e Saint-Geniest de la dissertation.

Qu'avant vous tous — c'est mon privilège — je leur donne toutes mes félicitations puisque pour eux « les fruits ont passé la promesse des fleurs ».